

INSERTIONS.

Mise au concours.

Les architectes qui seraient disposés à concourir pour les plans des deux hôtels des postes, l'un à *Berne*, l'autre à *St. Gall*, sont invités à se procurer le programme du concours et le plan de situation auprès des Directions des arrondissements postaux et à faire parvenir leurs projets avant le 1. Mai 1858 au Département fédéral des Postes et des Travaux publics.

A l'expiration de ce terme, les plans seront examinés par des Experts impartiaux et il sera alloué aux auteurs des plans jugés les meilleurs, pour chacun des deux hôtels des postes, trois prix, de fr. 1500, fr. 1000 et fr. 500.

Berne, le 26 Février 1858.

Le Département des Postes et des Travaux publics.



Programme.

Par suite d'un arrêté de l'Assemblée fédérale relatif à l'acquisition d'un emplacement destiné à la construction d'un Hôtel des postes à *Berne*, le Conseil fédéral a décidé d'ouvrir un concours pour les plans de ce bâtiment.

MM. les architectes qui seraient disposés à concourir, sont invités à se procurer le programme et le plan de situation auprès des Directions de postes d'Arrondissement.

Le plan de situation indique, sur une échelle de 1:500, l'étendue et le nivellement de l'emplacement destiné à la bâtissd. La construction devra s'avancer jusqu'à la route indiquée par la liene hachée *a, b, c, d*; mais aucune saillie du bâtiment ne devra dépasser cette ligne.

Vu les différences considérables de niveau de l'emplacement *b, c*, de la face principale, il est loisible de dépasser cet alignement de 7 pieds pour y placer un escalier; mais les murs et saillies devront en tout cas être renfermés dans les limites indiquées par le plan.

Le bâtiment doit répondre à sa destination; on évitera par conséquent tout luxe inutile et toute architecture trop compliquée, car à égalité de mérite, la préférence sera donnée au plan dont l'exécution entraînera le moins de difficultés et le moins de frais.

Il est laissé libre choix relativement au style. On mentionnera seulement pour mémoire que les environs de *Berne* offrent de riches carrières de grès de bonne qualité.

Les plans doivent comprendre:

1. Un plan de situation, échelle 1:500.
2. La coupe horizontale de chaque étage, échelle 1:200, avec indication de la destination de chaque emplacement.
3. La façade principale, ainsi que l'arrière-façade et les faces latérales, échelle 1:100.

4. Les coupes verticales, échelle 1 : 100, pour autant que cela sera nécessaire à l'intelligence du plan.

Les divers emplacements ou locaux que doit comprendre le bâtiment sont :

I. Au rez-de-chaussée.

a. Bureau de poste principal.

1. Porche pour les relations avec le public, communiquant avec les bureaux au moyen de guichets, savoir : 2 guichets pour la distribution des correspondances, 2 pour le bureau des messageries, 1 pour le bureau des gazettes et 1 pour le bureau des voyageurs. Environ 350 pieds carrés.
2. Halle pour l'arrivée et le départ des diligences, pour le déchargement des bagages, des articles de messageries et des sacs à dépêches.
Le porche et la halle peuvent aussi ne former qu'un.
3. Bureau de distribution des correspondances, environ 1100 pieds carrés.
4. Bureau de distribution des articles de messageries, environ 1100 pieds carrés.
5. Bureau d'expédition des correspondances, environ 1400 pieds carrés.
6. Bureau d'expédition des articles de messageries, environ 1400 pieds carrés.
7. Salle des facteurs, communiquant avec le bureau de distribution des correspondances.
8. Salle des facteurs de messageries, communiquant avec le bureau de distribution des messageries.
9. Bureau des gazettes, environ 300 pieds carrés.
10. Bureau des voyageurs, avec 6 compartiments pour les bagages.
Ces deux derniers bureaux peuvent, au besoin, n'être séparés des autres que par une cloison.

b. Atelier des télégraphes

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| 1. Forge | environ 200 pieds carrés. |
| 2. Deux magasins | " 1000 " " |
| 3. Atelier de menuiserie | " 600 " " |
| 4. Chambre d'emballage | " 600 " " |

c. Restaurant

avec 2 ou 3 chambres, plus une chambre d'attente et une cuisine.

II. Au premier étage.

a. Direction des postes d'Arrondissement.

1. Cabinet et un bureau pour le Directeur et 3 fonctionnaires.
2. Cabinet et un bureau pour le contrôle d'Arrondissement (3 personnes).
3. Chambre et caisse pour le Caissier d'Arrondissement.

b. Bureau des télégraphes

facilement accessible au public.

1. Un local spacieux pour 10 appareils télégraphiques, environ 850 pieds carrés.
2. Bureau de consignation des dépêches pour le public.
3. Un bureau et un cabinet pour l'Inspecteur d'Arrondissement.
4. Local pour le nettoyage des appareils, — avec fourneau de cuisine.

c. *Atelier des télégraphes.*

1. Local spacieux pour les mécaniciens, environ 1500 pieds carrés.
2. Bureau pour le Directeur des ateliers.
3. Magasin.

Le reste de la place sera utilisé comme appartements jusqu'à ce que cette branche de l'administration des télégraphes ait pris un développement plus considérable.

III. *Au second étage.*

- a. Appartement du Directeur des Postes d'Arrondissement.
- b. " " des ateliers.
- c. " " de l'Inspecteur.

Chacun de ces appartements se composera de 4 ou 5 pièces plus la cuisine.

Le reste de la place sera pareillement disposé pour des appartements jusqu'à ce qu'il devienne nécessaire de lui assigner une autre destination.

Il est loisible aux architectes de tirer parti de la place en construisant une attique.

IV. *Emplacements en général.*

- a. Abords faciles pour l'arrivée et le départ des diligences. Passage couvert pour charger et décharger les voitures à l'abri.
- b. Chambre pour les conducteurs.
- c. Magasin pour le matériel postal.
- d. Remise, environ 2500 pieds carrés.

Caves pour les appartements.

Escaliers séparés pour les divisions principales.

Latrines en nombre suffisant.

Appareils de chauffage à la vapeur pour les divers locaux, sauf les appartements, qui seront chauffés au moyen de poêles.

Les plans destinés à concourir doivent être transmis avant le 1. Mai 1858 au Département fédéral des Postes et des Travaux publics à Berne. Il ne sera pas tenu compte des plans qui parviendraient plus tard.

Chaque plan devra porter une devise et être accompagné d'une enveloppe cachetée portant la même devise et contenant une adresse exacte et détaillée de l'auteur.

Il sera accordé aux meilleurs projets 3 prix : de fr. 1500, 1000 et 500; les plans couronnés demeureront acquis au Conseil fédéral, qui se réserve d'en user librement.

A l'expiration du terme de concours, le Conseil fédéral nommera un tribunal arbitral composé de 3 experts impartiaux, qui auront à examiner les plans transmis et qui décerneront les prix aux trois meilleurs projets.

De plus amples renseignements à l'égard du concours peuvent être demandés au Département des Postes et des Travaux publics. Les Directions des Postes d'Arrondissement sont en outre chargées de fournir des renseignements sur les conditions que doivent remplir les locaux pour satisfaire aux exigences du service.

Berne, le 6 Mars 1858.

*Pour le Département des Postes et
des Travaux publics :*

NÆFF.

Programme.

Par suite d'un arrêté de l'Assemblée fédérale relatif à l'acquisition d'un emplacement destiné à la construction d'un Hôtel des postes à St. Gall, le Conseil fédéral a décidé d'ouvrir un concours pour les plans de ce bâtiment.

MM. les architectes qui seraient disposés à concourir sont invités à se procurer le programme et le plan de situation auprès des Directions de postes d'Arrondissement.

Le plan de situation indique, sur une échelle de 1:500, l'étendue de l'emplacement destiné à la bâtisse.

Le sol peut être considéré comme horizontal: il consiste en une couche de tourbe épaisse de 15 pieds, sous laquelle se trouve une couche sablonneuse.

Le bâtiment ne doit en aucun cas dépasser les limites de l'emplacement du côté du nord et de l'est. Du côté du sud et de l'ouest, il doit être de 10 pieds en arrière de la ligne de démarcation.

Le bâtiment doit répondre à sa destination; on évitera par conséquent tout luxe inutile et toute architecture trop compliquée, car à égalité de mérite la préférence sera donnée au plan dont l'exécution entrainera le moins de difficultés et le moins de frais.

La liberté du choix est laissée relativement au style.

Les matériaux à employer pour la maçonnerie consistent en moellons et pierres de taille; les murs intérieurs peuvent être construits en briques.

Les plans doivent comprendre:

1. Un plan de situation, échelle 1:500.
2. Coupes horizontales de chaque étage, échelle 1:200, avec indication de la destination de chaque emplacement.
3. Façade principale, avec arrière-façade et faces latérales, échelle 1:100.
4. Coupes verticales, échelle 1:100, pour autant que cela sera nécessaire à l'intelligence du plan.

Les divers emplacements ou locaux que doit comprendre le bâtiment sont:

I. Au rez-de-chaussée.

Bureau de poste principal.

1. Porche pour les relations avec le public, communiquant avec les bureaux au moyen de guichets; savoir: 2 guichets pour la distribution des correspondances, 2 pour la distribution des articles de messageries, 1 pour le bureau des gazettes et 1 pour le bureau des voyageurs.
2. Halle pour l'arrivée et le départ des diligences, pour le chargement et le déchargement des bagages, des articles de messageries et des sacs à dépêches.
Le porche et la halle peuvent aussi ne faire qu'un.
3. Bureau de distribution des correspondances, environ 750 pieds carrés.
4. Bureau de distribution des articles de messageries, environ 750 pieds carrés.
5. Bureau d'expédition des correspondances, environ 1100 pieds carrés.
6. Bureau d'expédition des articles de messageries, environ 1100 pieds carrés.

7. Salle des facteurs, communiquant avec le bureau de distribution des correspondances, environ 300 pieds carrés.
8. Salle des facteurs de messageries, communiquant avec le bureau de distribution des articles de messageries.
9. Salle d'attente pour les voyageurs, environ 200 à 250 pieds carrés.
10. Bureau des voyageurs, avec compartiments pour les bagages, environ 200 à 300 pieds carrés.

II. Au premier étage.

a. Direction des postes d'Arrondissement.

1. Cabinet et un bureau pour le Directeur et deux fonctionnaires.
2. Cabinet et un bureau pour le Contrôleur d'Arrondissement (3 personnes).
3. Chambre avec caisse pour le Caissier d'Arrondissement.

b. Bureau des télégraphes.

1. Une chambre pour 10 appareils télégraphiques, claire et spacieuse.
2. Bureau de consignation des dépêches pour le public.
3. Un bureau et un cabinet pour l'Inspecteur d'Arrondissement.
4. Un local pour le nettoyage des appareils, avec fourneau de cuisine.

III. Au second étage.

- a. Appartement du Directeur des postes d'Arrondissement.
- b. Appartement de l'Inspecteur des Télégraphes.
Chacun de ces appartements consistera en 4 ou 5 pièces et une cuisine.
- c. Un troisième appartement à disposition ultérieure.
Il est loisible aux architectes de tirer parti de la place en construisant une attique.

IV. Au-dessous du sol,

pour les appartements quelques caves, qui ne doivent toutefois pas être profondes.

V. Remise.

Une remise pour 12 diligences et 8 traîneaux. Dans cette remise doit se trouver une chambre pour les conducteurs, un magasin pour le matériel postal et une place pour les provisions de bois à brûler.

VI. Dispositions générales.

On pourvoira à ce que les abords pour l'arrivée et le départ des diligences soient faciles et à ce que le chargement et le déchargement des voitures puisse s'effectuer à couvert.

Des escaliers séparés conduiront aux principales divisions du bâtiment. Les latrines seront en nombre suffisant. Les locaux seront chauffés à la vapeur, à l'exception des appartements, qui seront chauffés au moyen de poêles.

Les plans destinés à concourir doivent être transmis avant le 1. Mai 1858 au Département fédéral des Postes et des Travaux publics à Berne. Il ne sera pas tenu compte des plans qui parviendraient plus tard.

Chaque plan devra porter une devise et être accompagné d'une enveloppe cachetée portant la même devise et contenant une adresse exacte et détaillée de l'auteur.

Il sera accordé aux meilleurs projets 3 prix: de fr. 1500, 1000 et 500; les plans couronnés demeureront acquis au Conseil fédéral, qui se réserve d'en user librement.

A l'expiration du terme de concours, le Conseil fédéral nommera un tribunal arbitral composé de 3 experts impartiaux, qui auront à examiner les plans transmis et qui décerneront les prix aux trois meilleurs projets.

De plus amples renseignements à l'égard du concours peuvent être demandés au Département des Postes et des Travaux publics. Les Directions des Postes d'Arrondissement sont en outre chargées de fournir des renseignements sur les conditions que doivent remplir les locaux pour satisfaire aux exigences du service.

Berne, le 6 Mars 1858.

Pour le Département des Postes et
des Travaux publics :

NÆFF.

MISES AU CONCOURS.

(Les offres de service doivent se faire par écrit, franc de port et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs noms de baptême, le lieu de leur domicile et d'origine.)

1) *Buraliste et facteur* à Lutisburg (St. Gall). Traitement annuel fr. 280. S'adresser, d'ici au 24 Mars courant, à la Direction des Postes à St. Gall.

2) *Facteur de ville* à Genève. Traitement annuel fr. 972. S'adresser, d'ici au 25 Mars 1858, à la Direction de l'arrondissement postal de Genève.

1) *Directeur de l'arrondissement postal d'Aarau*. Traitement annuel fr. 280S. S'adresser, d'ici au 18 Mars 1858, au Département fédéral des Postes et Travaux publics.

2) *Buraliste et facteur* à Sargans, (St. Gall). Traitement annuel fr. 876. S'adresser, d'ici au 18 Mars 1858, à la Direction de l'arrondissement postal de Coire.

3) *Commis de poste et aide télégraphiste*, à Wattwyl (St. Gall). Traitement annuel fr. 800 par la caisse postale. S'adresser, d'ici au 18 Mars 1858, à la Direction de l'arrondissement postal de St. Gall.

4) *Facteur de ville* à Genève. Traitement annuel fr. 972. S'adresser, d'ici au 18 Mars 1858, à la Direction de l'arrondissement postal de Genève.

INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1858
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.03.1858
Date	
Data	
Seite	145-150
Page	
Pagina	
Ref. No	10 057 638

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.